

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 07 décembre 2022

Nombre de membres du conseil : 11	Quorum : 6
En exercice : 11	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 6	Date convocation : 30/11/2022
Pouvoirs de vote : 0	Date d'affichage : 30/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est réuni, à l'hôtel de ville de Prayssas, sous la présidence de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-Président de la Communauté de communes et membre du collège élus du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

Etaient présents : José Armand, Philippe Bousquier, Louis Capot, Etienne Clavel, Jocelyne Labat, Nicole Mascarin,

Pouvoir :

Absents excusés : Valérie Bidet, Jean-Pierre Ducos, Michel Masset, Alain Paladin, Yolande Peruzzetto

Absent :

Secrétaire de séance : José Armand.

Assistaient à la séance : Philippe Maurin, Directeur Général des Services du CIAS,

Délibération n°25-2022
Budget annexe MARPA – Décision modificative n°2

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 15/12/2022
Publication : 15/12/2022*

Vu le budget 2022 de la MARPA (M22),

Considérant la demande du Trésor Public en date du 25 octobre 2022 demandant de traduire comptablement le risque sur le recouvrement de la créance en raison du retard de paiement de certains loyers.

Il est demandé de constater une provision pour dépréciation des comptes de tiers afin de disposer d'une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Considérant la nécessité de prévoir les crédits pour effectuer ces opérations d'ordre budgétaires,

Oùï l'exposé du Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Approuve la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe MARPA sur l'exercice 2022 ci-dessous :

Section d'INVESTISSEMENT			
DÉSIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DÉPENSES
N°	Intitulé		
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles			
Article 2135	Installations générales, aménagement		+ 3 211.00
Chapitre 49 : Dépréciations des comptes			
Article 491	Dépréciations des comptes de redevables	+ 318.00	
Article 496	Dépréciations des comptes de débiteurs	+ 2 893.00	
TOTAUX		+ 3 211.00 €	+ 3 211.00 €

AR Prefecture047-200026839-20221207-252022-DE
Reçu le 15/12/2022

Section de FONCTIONNEMENT			
DÉSIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DÉPENSES
N°	Intitulé		
Chapitre 016 : Dépenses afférentes à la structure			
Article 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		- 1 711.00
Article 6815	Dotations aux provisions d'exploitation		- 1 500.00
Article 6817	Dotations aux dépréciations des actifs		+ 3 211.00
TOTAUX		0.00 €	0.00 €

Pour copie certifiée conforme,

Le Président de la séance,
Philippe BousquierLe secrétaire de séance,
José Armand

CIAS
du Confluent
et Coteaux de Prayssas



CIAS
du Confluent
et Coteaux de Prayssas